

## COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL du lundi 15 novembre 2021

### Présents :

**MMES** Brigitte BOCHATON – Marie-Laure CHEVALLIER – Isabelle DAILLE – Catherine FAIVRE – Isabelle GEINDRE – Berthe-Ange LAUDET – Claire PEREZ – Séverine SUCHERE – Céline MITHIEUX – Laurence FRANCAERT

**MM.**– Julien BOURGEOIS – Benoît CHIRON – Antoine FATIGA – Olivier MARMET – Cyril MONIOT – Luis-Michel RODRIGUEZ – Bruno STELLIAN – Pierre-Louis BESSON – Fabien OLKOWITZ – Thierry DUBOIS – Mathias LEBLOIS – Julien ROUTIN

### Excusés :

Franck EGARD donne pouvoir à Brigitte BOCHATON  
Claire Preschoux donne pouvoir à Isabelle GEINDRE  
Laurent TOCHON  
Eva CAPIZZI  
Clémence GESLAIN

**Brigitte BOCHATON** invite le Conseil Municipal à :

- désigner le secrétaire de séance : **Antoine Fatiga**
- approuver le compte-rendu de la dernière séance dont un exemplaire a été remis à chaque membre : adoption à l'unanimité
- à prendre acte conformément à la délégation de pouvoirs accordée au Maire par délibération du 28/08/2014 des 3 Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en Mairie depuis le dernier Conseil Municipal
- à prendre connaissance des derniers résultats de la commission d'appel d'offres réunie le 2/11/2021 concernant :
  - Un marché de prestation d'assurances pour les garanties dommages aux biens, en flotte automobile, en responsabilité civile et en protection juridique pour

une durée de 4 ans allant du 01/01/2022 au 31/12/2025. Sur chacun de ces 4 lots aucun n'est resté sans réponse, il n'y a pas eu d'offre considérée comme anormalement basse ni d'offre inappropriée.

- Pour le lot n°1 correspondant aux garanties dommages aux biens, 2 offres ont été reçues des sociétés PILLIOT et GROUPAMA. La société GROUPAMA est retenue pour une prime annuelle de 9 678.28 € pour les dommages aux biens + 200 € pour l'option événement non reconnu comme étant du régime légal de catastrophe naturelle.
  - Pour le lot n°2 correspondant à la flotte automobile, 3 offres ont été reçues des sociétés PILLIOT, SMACL et GROUPAMA. La société SMACL est retenue pour une prime annuelle de 2 331.32 €.
  - Pour le lot n°3 correspondant à la responsabilité civile, 3 offres ont été reçues des sociétés PILLIOT, SMACL et GROUPAMA. La société GROUPAMA est retenue pour 3 632.42 € annuels
  - Pour le lot n°4 correspondant à la protection juridique, 4 offres ont été reçues des sociétés PILLIOT, SMACL, GROUPAMA et SARRE ET MOSELE PROTEXIA. La société SMACL est retenue pour une prime annuelle de 176.45 €
- Un marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration du restaurant scolaire en self avec une extension du bâtiment. 99 plis ont été retirés sur la plateforme informatique et 12 plis ont été reçus. Le cabinet retenu est LA'HO ARCHITECTE pour un montant d'honoraires de 55 350 € HT pour l'offre de base et 4 000 € HT pour l'option galerie reliant le restaurant scolaire à l'école maternelle.

**Madame le Maire** demande aux conseillers municipaux leur accord pour ajouter deux questions non prévues à l'ordre du jour concernant :

- Premièrement : une demande de subvention concernant les jardins familiaux qui vont être réalisés au niveau du Corbelet sur un terrain de 2595 m<sup>2</sup> appartenant à Cristal Habitat pour la réalisation de 16 parcelles individuelles de 70 m<sup>2</sup>, sur le modèle des jardins familiaux de la ZAC des Châtaigneraies. Le coût HT des travaux et de la maîtrise d'œuvre s'élève à 115 000 € HT. Cristal Habitat sollicite un fonds de concours de 60 000 € de la part de Grand Chambéry au titre de la politique de la ville, et de 10 000 € de la part de la Commune de Jacob-Bellecombette pour pouvoir financer le projet. Pour obtenir la subvention, Grand Chambéry a besoin d'une délibération actant l'autorisation que le fonds de concours politique de la ville de Jacob-Bellecombette bénéficie à Cristal Habitat pour ce projet et confirmant l'engagement de Jacob-Bellecombette pour sa part de subvention.  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le bénéfice du fonds de concours politique de la ville au profit de Cristal Habitat et s'engage à octroyer à Cristal Habitat une participation à hauteur de 10 000€.
- Deuxièmement : en 2022 vont avoir lieu des travaux d'enfouissement des réseaux et de réaménagement de la rue du Granier, les derniers logements de la ZAC des Châtaigneraies étant récemment livrés.  
Concernant cet enfouissement, la commune mandate le SDES pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public et de génie civil de

télécommunication, conjointement aux travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité réalisés sous maîtrise d'ouvrage du SDES. Il est donc demandé aux conseillers municipaux d'autoriser **Madame le Maire** à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage valant également convention financière qui comprend le contenu de la mission du SDES, les modalités financières et toutes les clauses inhérentes à ce type de convention. L'annexe financière détaille le montant prévisionnel des travaux d'enfouissement des différents réseaux, le coût de la maîtrise d'œuvre, des missions de contrôle et SPS pour 129 113.12 € TTC avec une prise en charge du SDES pour 34 453.65 € et un reliquat pour la commune de 94 659.47 € TTC. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire** à signer la convention de maîtrise d'ouvrage.

## **Ordre du jour :**

### **1. Approbation du rapport de la CLECT du 8/7/2021 relatif au transfert complémentaire de la compétence eaux pluviales urbaines**

Pascale Lucas, directrice du service des eaux de Grand Chambéry et Cédric Favre, responsable du pôle exploitation de la direction de l'eau présentent la gestion des eaux pluviales et ses différents enjeux ; depuis le 1/1/2020, la gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) est une nouvelle compétence obligatoire des communautés d'agglomération.

Cette GEPU correspond à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales urbaines c'est-à-dire dans les zones urbanisées et à urbaniser.

Ce tout nouveau transfert de compétence donne lieu à une évaluation des charges transférées par les communes à l'intercommunalité ; c'est le rôle de la CLECT qui doit établir un rapport évaluant les charges et les produits relatifs à chaque transfert de compétence et ce dans un délai de 9 mois. Une fois adopté par la CLECT, son rapport doit être approuvé par délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée et ce n'est qu'après que l'évolution des charges transférées donnera lieu à une modification de l'attribution de compensation de chaque commune à compter de 2022 : une diminution de cette attribution pour la plupart des communes (une recette en moins) et une augmentation pour certaines comme Jacob-Bellecombette c'est-à-dire une dépense en plus ; le transfert s'élèvera pour la commune à 17 653€ en section de fonctionnement.

Après différents échanges sur le dossier, il est donc demandé aux conseillers municipaux d'approuver le rapport de la CLECT relatif au transfert complémentaire de la compétence eaux pluviales urbaines.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport de la CLECT.

## 2. Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF

**Madame le Maire** signale que jusqu'au 31/12/2021 et depuis le 1/1/2018, il existait un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) signé entre le SIVOM du canton de Cognin dont la commune est membre et la CAF afin de pérenniser et développer la politique enfance-jeunesse sur le territoire de la commune.

A compter du 1/1/2022, c'est une CTG Convention Territoriale Globale qui va s'inscrire à la suite du CEJ, afin de garantir les financements contractualisés en 2018 avec la CAF.

La CTG est une convention signée pour 4 ans avec les collectivités compétentes sur au moins les 4 champs sociaux suivants :

- Petite enfance (multi accueil Tom Pouce)
- Enfance jeunesse
- Parentalité
- Animation de la vie sociale ; d'autres thèmes peuvent être ajoutés (accès aux droits, logement, handicap...), tout ceci étant basé, bien entendu, sur les thèmes emblématiques de la branche famille pour aider les familles, faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant, soutenir les jeunes, créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle, l'accès au logement.

Il y a les actions en cours, à poursuivre et les nouvelles actions qui devront se mettre en place.

Pour l'instant, il est demandé aux communes de signer cette démarche de convention afin de garantir le maintien des collaborations privilégiées avec la CAF, c'est donc le document de base qu'il faut autoriser Mme le maire à signer, sachant que les collectivités ont en principe jusqu'à la fin de l'année 2022 pour avancer sur le projet de territoire et son plan d'actions avant sa mise en œuvre opérationnelle.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame le Maire à signer** ladite convention.

## 3. Admission en non-valeur

**Bruno STELLIAN**, expose qu'il convient d'inscrire, à la demande de la trésorerie, en « non-valeur », c'est-à-dire en « pertes et profits » la somme de 82.47€ pour des impayés de restaurant scolaire et d'extrascolaire pour les années 2018 et 2020 ; cela concerne 4 familles ; en effet malgré toutes les relances de la trésorerie, ces sommes restent irrecevables.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'inscription de la somme de 82.47€ en « non-valeur ».

## 4. Décision modificative n°2 : écritures budgétaires

**Séverine SUCHERE et Bruno STELLIAN** exposent qu'une décision modificative n°2 est nécessaire pour régulariser différentes écritures budgétaires :

- Le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit qu'une provision doit être obligatoirement constituée, par délibération de l'assemblée délibérante, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les

diligences faites par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public (article R2311-2 du CGCT).

La trésorerie préconise donc de constituer une provision pour « créances douteuses » de 1000€ afin de couvrir la charge qui sera induite par la probable admission en non-valeur de factures des services péri et extrascolaires de 2 familles en difficulté, dont le règlement est compromis, malgré plusieurs relances effectuées par la trésorerie auprès de ces familles.

Il s'agit d'une opération d'ordre semi-budgétaire qui se traduit par une dépense de fonctionnement au 6817. Il convient donc de prévoir les crédits au 6817 pour 1000€.

- Il convient de prévoir des crédits supplémentaires au sein des chapitres globalisés d'ordre de transfert entre sections (040 en investissement et 042 en fonctionnement) pour pouvoir comptabiliser :
  - 1- Une opération de constatation d'une dotation supplémentaire aux amortissements de 1448€ (compte 6811 chapitre 042 en dépenses de fonctionnement et compte 2804112 chapitre 040 en recettes d'investissement)
  - 2- Une opération de reprise sur amortissement de 1€ (compte 280422 chapitre 040 en dépense d'investissement et compte 7811 chapitre 042 en recette de fonctionnement).
  
- Suite à la signature du protocole d'accord transactionnel pour régler le litige sur l'éclairage public, il convient :
  - 1- D'annuler les crédits prévus au budget primitif au 6815 qui devaient permettre de constituer une provision pour risques et charges de 177 600€ ;
  - 2- De transférer ces crédits ainsi disponibles à la section d'investissement ; pour effectuer le transfert de crédits de la section de fonctionnement vers la section d'investissement, il convient d'abonder les chapitres d'ordre 023 « virement à la section d'investissement » (c'est une dépense de fonctionnement) et 021 « virement de la section de fonctionnement » (c'est une recette d'investissement d'un même montant de 177 600€ ;
  - 3- D'affecter les crédits de 177 600€ ainsi transférés au chapitre 10, compte 10226 pour 78510€ et au chapitre 21, compte 2152 pour 105 723,10€ ; ce sont des crédits pour le remplacement des leds.  
Concernant les crédits affectés au 10226, nous devons en effet prévoir des crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 78 510€ au compte 10226 taxe d'aménagement (TA) car nous avons eu des trop perçus en 2020 qu'il va falloir rembourser. La restitution de ces sommes se traduira en effet par une dépense d'investissement au 10226. Ce trop perçu concerne le Crédit Agricole Immobilier (domaine Mancini) et Maisons Optimales chemin de Miremont ; il est dû à des transferts de permis de construire, qui ont généré un nouvel appel à taxe d'aménagement ; la direction département des territoires (DDT) qui calcule ces sommes nous avait assuré que ce remboursement serait compensé par les versements à venir de TA mais cela n'est pas possible, ces sommes émanant d'années précédentes.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la décision modificative n°2.

## **5. Rapport annuel du contrat de ville 2020 pour avis**

**Brigitte BOCHATON** expose que la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine dite loi Lamy, prévoit dans les communes signataires d'un contrat de ville, ce qui est le cas de la commune de Jacob-Bellecombette, la présentation à leur assemblée délibérante d'un rapport sur la situation de la collectivité au regard de la politique de la ville. Le contrat de ville s'adresse tout d'abord aux quartiers prioritaires et concerne donc plus particulièrement la ville de Chambéry avec les Hauts de Chambéry, le Biollay et Bellevue. Il y a également des actions ouvertes aux quartiers dits en veille active dont la résidence du Corbelet.

Les actions mises en place depuis longtemps sont principalement les correspondants de nuit (15 soirées de passage en 2020 jumelées avec Bellevue), une séance de cinéma dans le cadre « d'une toile à la belle étoile » et des actions ponctuelles comme par exemple un fonds de concours pour la construction d'un abri à vélos dans la cour de l'école maternelle

## **6. Allocations fournitures scolaires 2021/2022 écoles maternelle et élémentaire**

**Olivier MARMET** énonce que comme chaque année à pareille époque, il convient de voter le montant de l'allocation « fournitures scolaires » pour chacune des 2 écoles maternelle et élémentaire ; depuis plusieurs années, il est de 44€ par élève ce qui donne satisfaction aux enseignants.

En 2020/2021, il a été de 44€ x 80 élèves en maternelle = 3520€ et de 44€ x 132 élèves en école élémentaire = 5808€ soit un total de 9328€.

Il est proposé, après avis de la commission vie scolaire, de maintenir l'allocation de 44€ par élève pour 2021/2022 soit :

- 44€ x 85 élèves en maternelle = 3740€
- 44€ x 127 élèves en élémentaire = 5588€

Soit un total de 9328€

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des allocations fournitures scolaires 2021/2022 pour les écoles maternelle et élémentaire.

## **7. Dotations globalisées 2021/2022 écoles maternelle et élémentaire**

**Olivier MARMET** expose que concernant l'école maternelle, la dotation demandée pour l'année scolaire 2021/2022 est de 5210€ soit 500€ de plus que l'année précédente, dû à un report d'achat de draisennes .

Concernant l'école élémentaire, la dotation demandées est de 8297€.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les montants des dotations globalisées pour les écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2021/2022.

## **8. Lignes directrices de gestion : information**

**Bruno STELLIAN** énonce que les lignes directrices de gestion constituent un dispositif mis en place dans le cadre du renouvellement de l'organisation du dialogue social. Ce texte instaure l'obligation pour l'ensemble des collectivités de définir leurs lignes directrices de gestion. Arrêté par le maire après avis du comité technique, ce schéma directeur des ressources humaines constitue un document stratégique de la collectivité. Il a vocation d'une part, à définir

le cadre à l'intérieur duquel les autorités compétentes prendront leurs décisions et d'autre part, à apporter une visibilité aux agents sur les orientations et les priorités de chaque employeur ainsi que sur les perspectives de carrière. Ces lignes directrices de gestion sont établies pour la durée du mandat.

Les lignes directrices de gestion ont trois objectifs :

- 1- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de Gestion prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEEC)
- 2- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels
- 3- Favoriser en matière de recrutement, l'adaptation des compétences à l'évolution des missions et des métiers, la diversité des profils et la valorisation des parcours professionnels, ainsi que l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Les lignes directrices de gestion sont établies pour une durée pluriannuelle qui ne peut excéder 6 années, elles peuvent faire l'objet, en tout ou partie, d'une révision en cours de période.

## 9. Adhésion à la convention de participation sur le risque prévoyance

**Madame le Maire** énonce que conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, les collectivités territoriales et établissements publics ont la possibilité de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, pour le risque « Prévoyance ».

La convention de participation du CDG73 présente de nombreux avantages pour les agents :

- Ils sont libres d'adhérer ou non selon différentes formules pour se prémunir contre incapacité et invalidité
- Le taux est maintenu sur les 3 premières années avec une majoration maximale de 10% par la suite
- Pour l'adhésion : pas de questionnaire médical durant les 12 premiers mois ni de limite d'âge

La participation de la commune sera fixée à 11€ pour tous les agents titulaires et stagiaires.

Il est donc demandé au Conseil Municipal, après avis favorable du comité technique du centre de gestion de la Savoie, d'autoriser **Madame Le Maire** à adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance », à compter du 1er janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise **Madame Le Maire** à adhérer à la convention de participation pour le risque « prévoyance », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2027.

## 10. Questions diverses

- **Brigitte BOCHATON** annonce :
  - La société SYNCHRO BUS, en partenariat avec le Secours Populaire, organise une collecte pour les personnes dans le besoin du 29 novembre au 5 décembre ; le point de collecte sera en mairie
- **Agenda :**

- **20/11** : Course d'orientation
- **21/11** : Grenier de la chanson
- **08/12** : Repas des séniors
- **06/01** : Vœux au personnel
- **25/01** : Vœux à la population
- **26/01** : Conseil Municipal à 19h